VILLE DE VERSOIX
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCES-VERBAL No 1
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 mars 2018 de 20h00 à 23h00
Lieu : Maison du Charron - Versoix

TITRE	NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	REMPLACE PAR
Président	A. Angelo	x		
Vice-Président	J. Kummer	x		
Secrétaire	S. Sidler	x		
Conseillers municipaux	C. Angelo	x		
	N. Cacitti	x		
	L. Chaoui	x		
	G. Chappatte	x		
	H. Enhas	x		
	T. Fauchier Magnan	x		
	J. Jaussi	x		
	J.-M. Leiser	x		
	B. Levrat	x		
	R. Lima	x		
	J. Marquis	x		
	C. Miche	x		
	L. Monnot-Crespi	x		
	J.-P. Piccot	x		
	A. Riat	x		
	D. Ricci	x		
	Y. Richard	x		
	M. Richard-Mikel	x		
	J.-C. Rothlisberger		x	
	P. Schenker	x		
	Ch. Sudan	x		
	J. Tchamkerten	x		
	B. Zeder	x		
	M. Zimmermann	x		
Maire	C. Lambert	x		
Vice-Maire	P. Malek-Asghar	x		
Conseillère administrative	O. Enhas	x		
Secrétaire général	F. Lavanchy	x		
Rédaction PV	C.-A. Mareemootoo	x		

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 18 décembre 2017
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Crédit de Frs 80'000.- relatif au financement d'une démarche participative et à l'élaboration d'un avant-projet de PLQ sur le secteur dit Lachenal-Dégallier
5. Préavis concernant le projet de modification de limites de zones (MZ) n° 29'925-541, « Aux Hôpitaux »
6. Crédit de Frs 3'670'000.- destiné à la réalisation de conteneurs enterrés, « étape finale »
7. Résolution relative à la prise de position des communes dans le cadre du PSIA (Plan sectoriel de l'infrastructure aéroportuaire)
8. Proposition d'abroger le moratoire sur la téléphonie mobile voté par le Conseil municipal, le 3 février 2003
9. Propositions individuelles et divers

Parole au public

Le Président ouvre la séance et souhaite une cordiale bienvenue à toutes et à tous.
M. J.-C. Rothlisberger est excusé.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'approbation du PV de la séance du 18 décembre 2018 est reportée à la prochaine séance en raison d'une erreur de retranscription à la page 140.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Invitation aux 10 ans des EPI

Le Président informe que le Bureau a reçu un courrier d'invitation de M. Alain Kolly, Directeur général des EPI (Etablissements publics pour l'intégration). Ce document est disponible sur extranet.

2.2 ACG : Droit d'opposition des Conseillers Municipaux

Le Président fait part du droit d'opposition du Conseil municipal concernant la décision prise en Assemblée générale de l'ACG sur le dossier de la piscine de Lancy-Marignac.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Lambert, Maire

Hommage :

M. Lambert rend hommage à M. Serge Bertoli, décédé le 18 janvier 2018 des suites d'une éprouvante maladie. M. Bertoli travaillait en tant que Chef jardinier aux Espaces Verts de la Ville de Versoix depuis 1999. Amoureux des fleurs et des arbres, M. Bertoli possédait un tempérament enthousiaste et énergique qui a rapidement déteint sur les collaborateurs de la Mairie, les autorités et les citoyens de Versoix. Il n'a jamais cessé d'embellir la Ville de Versoix, toujours prêt à prendre du temps pour discuter ou conseiller un habitant, partager un repas avec un collègue, former les apprentis, sans jamais oublier un bouquet ou une attention lors des grands événements et des différentes manifestations. M. Bertoli s'est aussi réalisé d'une manière plus discrète à travers un atelier de sculptures où il a travaillé plusieurs matériaux malgré une santé de plus en plus précaire. Sa gentillesse et son sourire ne l'ont pas quittés durant ces 5 années de lutte courageuse contre sa maladie. Parti trop tôt, M. Bertoli a laissé à chacun un message très clair :

- ne pas aller trop vite ;
- s'arrêter pour rêver à la beauté du monde et
- apprécier ceux qui nous entourent afin de partager les miracles de la création.
- En hommage à M. Bertoli, l'assemblée se lève et respecte une minute de silence.

Motion aéroport
Suite à l'acceptation en novembre 2017 par tous les partis du renvoi au CA de la motion « Développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030 », M. Lambert signale que le CA a transmis ce document à M. P. Maudet, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la sécurité, lequel a accusé réception de cette motion le 7 février 2018 et l'a transmise aux membres du Conseil d'administration de l'aéroport.

Mâchefers
M. Lambert signale que la soirée publique du 20 février dernier a rencontré un vif succès auprès de la population venue en nombre. Cette présentation a suscité des interventions sérieuses, intéressantes et motivées de citoyens. Il remercie M. Marquis d'avoir pris la parole au nom des pétitionnaires.
Le CA reste actuellement dans l'attente des études sur le recyclage de ce type de déchets. Une proposition de motion a également été présentée et transmise au département concerné. M. Lambert recommande de poursuivre la récolte des signatures pour la pétition destinée au Grand-Conseil.

Concertation Place du Bourg
M. Lambert signale qu'une séance de restitution de l'esquisse de projet s'est tenue le 22 janvier dernier. Il relève qu'il est important que le groupe qui a formulé des recommandations ait pu prendre connaissance du pré-projet. Un groupe de suivi sera constitué afin que le lien constructif établi pendant la concertation accompagne le projet lors des différentes étapes successives jusqu'à sa planification finale, voire sa réalisation.
Au nom du groupe de concertation et au nom du Service de l'urbanisme et du canton de Genève, M. Lambert remercie les invités, les mandataires et les Conseillers municipaux qui leur ont fait confiance en participant à cette séance.

PLQ Lachenal-Dégallier
M. Lambert rappelle la mise en place de la Maison du projet à l'avenue Degallier 6 en octobre dernier afin de présenter le travail réalisé lors des différents ateliers. Un livre ressources édité prochainement sera mis à disposition de tous. Il relève avec satisfaction que le moment était propice pour repenser le développement de ce quartier.

Urbanisme et transports : CFF
M. Lambert signale la mise en service du train au quart d'heure dès le mois de juin 2018. Une cérémonie d'inauguration est prévue à Versoix le 7 juin 2018 entre 10h00 et 12h30 en présence des Autorités de la Ville de Versoix, des Magistrats de Genève et Vaud, des CFF, des TPG et de représentants de l'Office fédéral des transports.

Culture
Dans le cadre du fonds de décoration, M. Lambert signale la restauration et la consolidation de la plaque Lamartine située sur le bâtiment de la crèche Fleurimage.

Boléro
L'Exposition sur les Peuples autochtones d'Amazonie brésilienne s'est très bien déroulée, de même que le concert de musique brésilienne.
L'exposition « Artistes d'ici : le portrait » est visible du 10 mars au 1er avril 2018.

M. Lambert signale encore un événement culturel à venir : l'exposition « Actitudes Contemporaines Belges » organisée à l'occasion du centenaire de l'inauguration de l'ambassade de Suisse à Bruxelles.
A signaler que les Caves de Bon-Séjour fermeront leurs portes pendant les travaux de rénovation de l'Ancienne Préfecture pendant 24 mois dès la fin du mois de mars.

Partenariat avec Léman Bleu
M. Lambert signale la mise en place du partenariat avec Léman Bleu dans le cadre du Groupement des communes de la Rive droite du lac. Une émission sera diffusée du lundi au jeudi autour de 18h40 et à 18h35 le vendredi : le Journal des communes. Il sera possible de revoir les émissions sur le site : http://rivedroite.lemanbleu.ch

Sécurité : Défibrillateurs
Suite à la motion déposée par le PLR en automne 2015 pour l'installation de défibrillateurs en différents points de la commune, un crédit avait été voté en juin 2017 comprenant l'installation et la location de ces appareils. Une étude menée en 2017 a permis d'installer les défibrillateurs aux endroits suivants : Mairie, Gare de Versoix, Ecole Lachenal, Centre sportif de la Bécassière, Plage de Port-Choiseul. Il reste encore à poser un de ces appareils à la gare de Pont-Céard. Les véhicules des APM sont aussi équipés de défibrillateurs.
Une formation à l'utilisation des appareils est en cours pour les APM et pour le personnel de la mairie. Une formation sera proposée sur inscription aux Conseillers municipaux intéressés.

Mesures de sécurité Route de Suisse
M. Lambert signale la mise en sens unique du chemin de Montfleury. Un panneau situé au giratoire Route de Sauverny - Route de l'Etraz « interdiction de circuler entre 7h00 à 10h00 du lundi au vendredi » a été posé afin d'assurer une fluidité maximale aux heures de pointe.
Des cartes interactives donnant des informations sur l'état du trafic en temps réel sont disponibles sur le site internet de la Mairie depuis la mi-février.

Sapeurs-pompiers volontaires
M. Lambert signale la mise en place du service intercommunal de piquet par les Compagnies des Sapeurs-Pompiers des communes de la rive droite du lac dès le 1er mars 2018.

M. Lambert annonce que les Sapeurs-Pompiers ci-dessous ont quitté la Compagnie et les remercie pour les services rendus :

- M. Jean-Luc Falconnet (retraite)
- M. Michel Cela (retraite)
- M. Christian Gonseth (déménagement)
- M. Krishnavarahan Adhivarahan (raisons professionnelles)

M. Malek-Asghar, Vice-Maire
Finances
M. Malek-Asghar signale que les données financières reçues du Département devraient permettre d'équilibrer les comptes 2017.

Gérance
M. Malek-Asghar signale que le tenancier du restaurant le Repère a rendu les clés de l'établissement. La publication d'une annonce sur le site de la commune doit paraître prochainement.

Bâtiments
M. Malek-Asghar signale que le bâtiment de liaison de Bon-Séjour a été démoli grâce à une autorisation de construire en force. Une deuxième autorisation de construire concernant la partie contemporaine du bâtiment est désormais également en force. Quelques photos des travaux sont projetées sur grand écran.
La Commission Bâtiment & Gérance effectuera prochainement une visite de ce chantier.

Entretien des bornes frontières
M. Malek-Asghar a eu l'honneur de représenter le Conseil administratif lors d'une manifestation qui a réuni les Autorités cantonales et genevoises et vaudoises, MM. P. Broulis et P. Maudet pour une opération relative à la restauration des anciennes bornes frontières « REBORN».
Une borne se trouvant sur le territoire de la commune, plus particulièrement sur un terrain appartenant à la famille Perrault, a été restaurée. La Ville de Versoix en est devenue marraine par un don de CHF 5'000.- provenant du fonds de rénovation.

Festichoc
M. Malek-Asghar rappelle que la 14ème édition de Festichoc aura lieu le samedi 17 mars et le dimanche 18 mars 2018. Il souhaite la bienvenue à toutes et tous.

Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative
Travaux Route de Suisse
La deuxième étape des travaux concerne un tronçon important qui va du chemin de Montfleury jusqu'à la route de Sauverny. Cette phase a débuté en janvier 2018. La circulation s'effectue actuellement en sens unique dans le sens Genève-Vaud. Un important dispositif de déviation a d'ores et déjà été mis en place et tout semble fonctionner relativement bien.

Sur la chaussée coté lac, on constate d'importants travaux d'excavation destinés à la pose de collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées. La première phase n'est pas entièrement terminée en raison notamment du retard dû aux mauvaises conditions météorologiques. Quelques finitions de la première phase (chemin de Braille-chemin de Montfleury) devraient se terminer d'ici fin avril.

Secteur du Bourg
Mme Enhas signale d'importants travaux sur tout le secteur avec la pose de béton désactivé. A la rue des Boucheries les travaux devraient être terminés d'ici la dernière semaine de mars. Mme Enhas se réjouit de ces nouveaux espaces plus ouverts qui mettront en valeur le beau quartier du Bourg.

Centre sportif de la Bécassière
Mme Enhas signale que des travaux d'aménagement de nouvelles installations de « Workout » vont débuter prochainement et seront disponibles dès les vacances de Pâques.

Passerelle Nant-de-Braille
Mme Enhas signale que la construction des culées sont actuellement en cours. La passerelle sera installée dans quelques semaines par la Protection Civile.

Site d'Ecogia
Mme Enhas signale que la commune a reçu le renouvellement de la certification « Nature et économie » pour le site d'Ecogia. Ce label reconnaît et met en valeur tout le travail mené par les services de la commune sur le site d'Ecogia, notamment en faveur de la diversité écologique. Elle fait part de sa reconnaissance et encourage chacun à poursuivre ses efforts dans cette dynamique qui vise la biodiversité sur la commune.

Social
Mme Enhas informe de l'ouverture de la permanence impôts jusqu'au 31 mai. Cette prestation est destinée à aider les personnes à faible revenu à remplir leur déclaration d'impôts. Un tarif variant entre CHF 35.- et 80.- est appliqué. Les personnes intéressées peuvent contacter le Service social afin de fixer un rendez-vous.

GE veille sur nos aînés.
Mme Enhas signale que les aînés de la commune ont été conviés le 5 février dernier à la salle communale Lachenal afin d'assister à une présentation du dispositif mis en place par la Police cantonale. Devant une salle comble très attentive, la Police cantonale a transmis des conseils de prévention très utiles et faciles à mettre en pratique. Un message clair a été donné : Ne jamais hésiter à appeler le 117 lorsque l'on constate quoi que ce soit d'inhabituel sur la commune.

Agenda des manifestations
- 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00 : 2ème édition du Recrutement en direct au Cycle d'orientation des Colombières. Cet événement, organisé par l'antenne d'insertion professionnelle de la commune en collaboration avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, est destiné aux jeunes en recherche d'apprentissage. 18 entreprises ont d'ores et déjà confirmé leur participation à cet événement. 25 places d'apprentissages seront proposées lors de cette manifestation.
- 22 mars 2018 à 19h30 : Dans le cadre de la Semaine contre le racisme, une soirée débats sous forme de table ronde sera proposée à l'aula des Colombières sur le thème « Versoix et vers l'autre : non au racisme ». Plusieurs personnalités participeront à cet événement, se référer au programme. Cette soirée sera ponctuée d'intermèdes musicaux et sera suivie d'un cocktail dînatoire interculturel. Mme Enhas encourage chacune et chacun à y participer afin de donner un signe fort contre les différentes formes de discriminations
- Du 24 mars au 6 mai 2018 : Exposition nationale « Découvrir le monde » à Carouge. Organisée par la Fondation communale pour la petite enfance, par le jardin d'enfants de Montfleury, par l'association Supernounous et par la Bibliothèque au Boléro, cette exposition vise à valoriser l'éducation dans le domaine de la petite enfance, à favoriser l'épanouissement des tout-petits, à questionner les parents sur leur rôle éducatif et à les soutenir dans ce rôle. De nombreuses activités sont mises en place sur la commune. Mme Enhas encourage chacune et chacun à consulter le programme des activités et à y participer.

Sports et Manifestations : Patinoire
La saison vient de se terminer après près de 3 mois d'activités. Mme Enhas relève avec satisfaction une fréquentation en augmentation. Le public a été ravi des nouvelles infrastructures mises en place (espaces plus conviviaux, nouvelle piste Eistock, nouvelle buvette et accessibilité améliorée).

Titres sportifs
Mme Enhas indique que Manuel FAURE (habitant de Versoix et frère de Jolanka Tchamkerten, Conseillère municipale) a gagné la finale du championnat suisse de tennis senior dans la catégorie 60+ au début du mois de mars 2018. Un grand bravo à lui pour ce bel exploit.

Mme Enhas indique que Mme Sarah Hoefflin, qui a décroché la médaille d'or en slopestyle (ski freestyle) aux Jeux olympiques d'hiver 2018 à PyeongChang, en Corée, a été accueillie à son retour des Jeux olympiques par une classe d'élèves de l'école Ami-Argand. Des contacts avaient déjà été pris depuis l'automne 2017 dans le cadre d'un projet pilote mené par le DIP qui vise à mettre en contact des sportifs d'élite genevois avec des classes du canton afin de favoriser des échanges avec le monde sportif d'élite.

4. CREDIT DE FRS 80'000.- RELATIF AU FINANCEMENT D'UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE ET A L'ELABORATION D'UN AVANT-PROJET DE PLQ SUR LE SECTEUR DIT LACHENAL-DEGALLIER

M. Lambert se réfère au message qui couvre à la fois le financement d'une démarche participative et l'élaboration d'un avant-projet de PLQ sur ce secteur.
La commune a ainsi pris contact avec le Conseiller d'Etat M. A. Hodgers, en charge du Département afin de remettre l'ouvrage sur le métier.
M. Lambert rappelle l'historique ainsi que le contexte liés à une volonté de mener un urbanisme plus participatif. Il est à noter que la commune est propriétaire de 2 parcelles sur ce secteur.
Il a été décidé que le canton financerait la part 2017 de ce projet alors que la commune de Versoix financerait la part 2018.
Le CA invite le CM à réserver un accueil positif à cette demande de crédit qui se monte à Frs. 80'000.-.

Préavis des Commissions :
M. Kummer indique que la Commission de l'urbanisme et des transports, lors de sa séance du 21 févier 2018, a suivi ce dossier avec intérêt, voire enthousiasme. Il relève la qualité des productions du bureau « urbz ». La commission a approuvé cette demande de crédit à l'unanimité des 9 membres présents.

M. Chappatte indique que la Commission des finances, lors de sa séance du 8 mars 2018, a approuvé cette demande de crédit à l'unanimité.

Discussion :
La parole n'est pas demandée.

« Crédit de Frs. 80'000.- relatif au financement d'une démarche participative et à l'élaboration d'un avant-projet de PLQ sur le secteur dit Lachenal-Dégallier »

Conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté de continuer les études liées au PLQ relatif au secteur Lachenal-Dégallier de manière à développer un projet de qualité répondant aux attentes de la population ;

Vu le message joint à la présente qui décrit dans les détails les objectifs ainsi que les coûts liés à cette étude, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 28 février 2018 ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et des Transports dans sa séance du 21 février 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances en séance du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif ;

Le Conseil municipal,

ACCEPTE A L'UNANIMITE (25 VOTANTS)

1. D'ouvrir un crédit de Frs. 80'000.- destiné à financer une démarche participative et à l'élaboration d'un avant-projet de PLQ sur le secteur dit Lachenal-Dégallier, tel que décrit dans le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 28 février 2018.

2. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs. 80'000.- afin de mener à bien l'étude relevée au point 1 ci-dessus.

3. De comptabiliser la dépense nette prévue de Frs. 80'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir ce crédit d'étude de Frs. 80'000.- en même temps que les crédits d'aménagements qui seront réalisés par la Commune dans le cadre de ce PLQ.

5. En cas de non réalisation des travaux mentionnés au point 4, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité qui sera portée au budget de fonctionnement de l'année durant laquelle l'abandon de ces travaux aura été décidé, sous la rubrique 79.33.

5. PREAVIS CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DE LIMITES DE ZONES (MZ) N° 29'925-541, « AUX HOPITAUX »

M. Lambert rappelle que ce projet de modification des limites de zones porte sur des terrains situés sur la commune de Versoix, dont le périmètre est constitué des parcelles N°189 et N° 208 qui sont propriétés de la Ville de Versoix. Cette demande a été faite à l'initiative de la commune en 2009. Dans les discussions avec le canton, le caractère intercommunal du projet et de l'infrastructure actuelle constituait un argument important. Une étude fouillée a été effectuée et le rapport final daté du 30 mai 2016 mentionnait notamment qu'environ 30 clubs pour 25 disciplines sportives utilisaient le centre sportif et qu'il était nécessaire de prévoir des extensions pour les besoins identifiés.
Il est à noter que la surface concernée est répertoriée dans l'inventaire de la zone agricole comme zone en « grandes cultures, prés, pâturages, cultures maraîchères ». A titre compensatoire partiel, le CA a proposé au Conseil d'Etat de remettre la parcelle utilisée auparavant par le cynodrome.

Le CA recommande au CM d'accueillir favorablement ce préavis de modification de limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone sportive et d'une zone de bois et forêts), située au Centre sportif de la Bécassière.

Préavis des Commissions :
M. Kummer indique que la Commission de l'urbanisme, lors de sa séance du 21 février 2018, a voté en faveur de ce préavis à l'unanimité.

Discussion :
M. Kummer relève l'intérêt de tenir compte des recommandations et d'établir des priorités dans la réalisation du projet d'extension du centre sportif, notamment en ce qui concerne la salle multisports, la piscine, les terrains de tennis, d'athlétisme et de football.

M. Leiser relève avec satisfaction l'intérêt de ce dossier dont le pas en avant permettra de repenser l'entier des activités du centre sportif pour Versoix et pour sa région.

Le vote s'effectue à la majorité qualifiée.

« Demande de préavis municipal concernant le projet de modification de limites de zones (MZ) N°29'925-541 « aux Hôpitaux »

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;

Vu la résolution votée par le Conseil municipal de la Ville de Versoix en séance du 14 décembre 2009, acceptée à l'unanimité (24 votants) : « Invitation à entamer les démarches relatives à la modification de limites de zones au droit de la parcelle N° 208, feuille 48 du cadastre de la ville de Versoix ;

Vu le projet de loi N°29'925-541, joint à la présente, établi par l'Office de l'Urbanisme (DALE), version du 21 août 2017 : Modification de limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone sportive et d'une zone de bois et forêts), située au Centre sportif de la Bécassière, à l'angle entre les routes de Sauverny et de l'Etraz, au lieu-dit « aux Hôpitaux » ;

Vu l'enquête publique N 1'921, relative à la modification de limites de zones précitée ;

Vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et des Transports dans sa séance du 21 février 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE A L'UNANIMITE (26 VOTANTS)

1. Le projet de loi N°29'925-541, (annexé à la présente) établi par l'Office de l'Urbanisme (DALE), version du 21 août 2017 : modification de limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone sportive et d'une zone de bois et forêts), située au Centre sportif de la Bécassière, à l'angle entre les routes de Sauverny et de l'Etraz, au lieu-dit « aux Hôpitaux ».

6. CREDIT DE FRS 3'670'000.- DESTINE A LA REALISATION DE CONTENEURS ENTERRES, « ETAPE FINALE »

Mme Enhas se réfère au message concernant une demande de crédit destiné à la réalisation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers ou recyclables. Ce processus a été lancé sur la commune depuis quelques années.
Mme Enhas rappelle l'historique de ce dossier. Parallèlement à l'ensemble des équipements déjà réalisés dans le cadre de la première étape, d'autres points de collectes ont pu être réalisés dans le cadre de divers projets d'aménagement (Adrien-Lachenal, Ancien-Péage, Route Suisse, etc.).
Cette étape finale concerne la poche centrale de Versoix (voir schéma).
Actuellement près d'1/3 de la population est équipé de conteneurs enterrés avec 22 points de collectes. 3 points de déchetterie sont actuellement disponible pour les habitants. Ce système fonctionnel et efficace donne satisfaction aux habitants.
Il est à noter que l'étape finale proposée ce soir permettrait d'équiper l'ensemble de la commune avec 26 points de collecte, ce qui porterait la configuration finale à 57 points

de collecte dont 10 déchetteries complètes (226 conteneurs enterrés au total). La réalisation de ces points de collecte est prévue sur une durée de 4 ans. Cette dernière phase est très attendue dans certains quartiers où les régies ont déjà anticipé ces réalisations.
Il est encore à relever les améliorations environnementales directes liées à la diminution du trafic poids-lourds, des nuisances sonores et de l'émission CO2).
Les frais liés à cette demande de crédit se montent à Frs. 3'670'000.- et seront répartis sur 4 ans.

Ainsi, c'est au nom du CA que Mme Enhas remercie le CM de faire bon accueil à cette demande de crédit qui permettra un passage à un système unique de collecte de déchets pour l'ensemble du territoire communal.

Préavis des Commissions :
M. Kummer, en remplacement de M. Rothlisberger, indique que la Commission TVEDD, lors de sa séance du 23 janvier 2018, a approuvé cette demande de crédit par 7 oui et 2 abstentions.

M. Chappatte indique que la Commission des finances, lors de sa séance du mois d'octobre 2017, s'était abstenue à l'unanimité. Le débat ayant eu lieu lors de la séance du jeudi 8 mars 2018 après une nouvelle présentation précisant l'approche économique du projet, la commission a approuvé cette demande de crédit par 6 oui et 3 non.

Discussion :
M. Jaussi indique qu'il a refusé le projet en commission des finances. Il considère que ce n'est pas le bon moment pour terminer ce projet. Il relève l'importance, malgré certains avantages, de résoudre les problèmes constatés tels que les débordements toujours d'actualité sur certains points. De plus, M. Jaussi estime que ce financement n'est pas une priorité et qu'il ne sera pas amorti avant 20 ans.
Il constate que la phase 3 de ce projet ne prévoit que relativement peu de points de collecte de déchets de cuisine. Il propose de prendre le temps d'analyser et de réfléchir aux retours liés aux besoins de la population.
Il fait part de ses réticences et de son inquiétude dans ce dossier et confirme qu'il refusera cette demande de crédit.

M. Riat ne revient pas sur l'historique et l'évolution de ce projet qui a été mené tambour battant ces dernières années. Il considère que la commune ne peut pas stopper un projet d'une telle ampleur. La commune se donne actuellement tous les moyens nécessaires au succès de ce projet. La fraction va soutenir ce projet dans sa phase finale.

M. Richard fait part en effet d'un certain nombre de doutes émis par sa fraction sur le principe du « tout enterré ». Il relève de nombreuses améliorations à effectuer avant d'aller de l'avant. Il indique qu'il refusera ce crédit.

M. Enhas rappelle que l'argent peut être emprunté actuellement à bon marché et recommande de ne pas attendre. Il réitère sa confiance au CA.

M. Kummer précise qu'une des abstentions venait de sa part car à aucun moment il n'a constaté d'amélioration dans le taux de recyclage de la commune. Il avait demandé à avoir les statistiques 2017 mais ne les a pas encore reçues. Il reste dubitatif. L'aspect financier le retient par ailleurs, notamment en raison de la capacité d'investissement de la commune qui n'est pas très élevée. Il votera contre cette demande.

M. Leiser a le sentiment que si la commune ne va pas de l'avant avec cette étape finale, les investissements consentis auparavant auront été vains.

« Crédit de Frs. 3'670'000.- destiné à la réalisation de conteneurs enterrés, étape finale »

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté de procéder à la réalisation de l'étape finale du déploiement des conteneurs enterrés pour la Ville de Versoix ;

Vu le message joint à la présente : crédit de Frs. 3'670'000.- destiné à la réalisation de conteneurs enterrés, étape finale, validé par le Conseil administratif en séance du 4 octobre 2017 ;

Vu le préavis de la Commission des Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable, dans sa séance du 23 janvier 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, en séance du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE PAR 19 OUI, 5 NON ET 1 ABSTENTION

1. De procéder à la réalisation du projet de conteneurs enterrés, étape finale, tel que décrit dans le message joint à la présente, validé par le Conseil administratif en séance du 4 octobre 2017.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 3'670'000.- destiné à la réalisation des travaux cités au point 1 ci-dessus.

3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 3'670'000.- pour réaliser les travaux cités au point 1 ci-dessus.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de Frs 3'670'000.- pour couvrir le financement de ce crédit.

5. De comptabiliser la dépense citée au point 2 ci-dessus, soit Frs 3'670'000.-, dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix, dans le patrimoine administratif.

6. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 3'670'000.-, en fonction du degré de réalisation du projet en fin d'année, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 73.33, dès 2018.

7. RESOLUTION RELATIVE A LA PRISE DE POSITION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PSIA (PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AEROPORTUAIRE)

En se basant sur le document « prise de position des autorités de la Ville de Versoix », M. C. Lambert rappelle la prise de position du Conseil administratif.

La Ville de Versoix fait part des 7 points suivants et propose au CM de valider ces prises de position :

1. L'implantation urbaine de l'Aéroport international de Genève doit être prise en compte
2. Les conditions d'exploitation doivent s'inscrire dans le cadre d'un développement durable
3. Un couvre-feu strictement respecté pourrait garantir des heures suffisantes de sommeil aux riverains
4. Les collectivités riveraines doivent bénéficier d'une information claire de l'évolution des courbes de bruit
5. L'augmentation significative du nombre de passagers doit s'accompagner d'une accessibilité terrestre à l'aéroport, principalement en transports publics
6. La pollution de l'air, plus insidieuse que les nuisances sonores, doit faire l'objet d'une veille sanitaire
7. Les incidences territoriales de l'accroissement des nuisances doivent faire l'objet de compensations financières, selon le principe du pollueur-payeur

En conclusion, la Ville de Versoix considère que les objectifs de développement durable et de santé doivent être respectés, dans le cadre du renouvellement de l'octroi de la convention d''exploitation de Genève-Aéroport, et que ces objectifs ne sont pas pleinement remplis par la fiche PSIA concernant l'Aéroport de Genève (cf. Projet de consultation du 15.11.2017). En l'état, par le biais de cette résolution les autorités de la Ville de Versoix émettent une prise de position défavorable et demandent à la Confédération, au Canton de Genève et l'AIG de proposer des mesures précises, réalistes et documentées pour atteindre ces objectifs.

Discussion :

Mme Tchamkerten remercie M. le Maire pour son travail. Se référant à la séance « Toutes commissions réunies », elle constate que toutes les propositions effectuées par les Verts ont été acceptées. Elle remercie M. Lambert pour son travail de remaniement.

Prise de position des Autorités de la Ville de Versoix
dans le cadre de la consultation des communes
sur le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA, partie III C)
relatif à l'aéroport de Genève à l'horizon 2030

PREAMBULE

Par courrier daté du 14 novembre 2017, l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) a invité, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ainsi que les communes concernées par le PSIA relatif à l'Aéroport International de Genève, à prendre position d'ici le 16 mars 2018.

Dans le cadre de la consultation des communes sur la fiche PSIA pour Genève-Aéroport, les Autorités de la Ville de Versoix (ci-après la Ville de Versoix) communiquent leur position par la présente résolution.

Après avoir consciencieusement étudié la fiche PSIA pour l'Aéroport International de Genève, tout en admettant l'importance stratégique et économique dudit aéroport, la Ville de Versoix s'inquiète des conséquences prévisibles, imputables à la réalisation des objectifs qui, en termes d'accroissement du nombre de passagers et de mouvements, y sont inscrits et projetés.

En effet, située à proximité directe de l'Aéroport, la Ville de Versoix subit malheureusement des nuisances, notamment sonores, dont la fréquence et l'intensité

présentent un impact avéré sur la qualité de vie et sur la santé des populations riveraines et qui ont aussi des incidences majeures sur l'aménagement de son territoire.

Avec l'annonce à l'horizon 2030 d'une croissance de l'Aéroport pouvant atteindre 236'000 mouvements annuels et 25 millions de passagers, il apparaît clairement qu'une hausse généralisée des nuisances serait inévitable.

La Ville de Versoix souligne la responsabilité fondamentale des Autorités en général, et des Autorités communale et cantonale en particulier, de préserver la qualité de vie et la santé de ses concitoyens et celles des générations futures.

Pour approfondir les questions relatives au développement présenté dans la fiche III C du PSIA, le Conseil municipal a eu la possibilité d'auditionner les représentants de la direction de Genève-Aéroport, de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et du Canton de Genève, à l'occasion d'une séance publique organisée le 30 novembre 2017. Une présentation a également été faite lors d'une séance de Toutes commissions réunies, le 18 décembre 2017.

Par ailleurs, courant janvier et début février, le Conseil administratif a participé à deux séances, celle de la commission « Aménagement et mobilité » du Groupement des communes de la rive droite du lac (GCRDL) et celle rassemblant les communes membres de l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'Aéroport de Genève (ATCR), afin de partager les préoccupations liées aux impacts du développement de l'aéroport tels qu'ils sont décrits dans les documents du PSIA.

Enfin, le 7 février 2018, le Conseil administratif a convoqué le chargé de projet PSIA du Département cantonal de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie (DALE) afin de mieux comprendre le rapport intitulé : « Evaluation de l'incidence territoriale des courbes de bruit de Genève-Aéroport », transmis par courrier à la Mairie de Versoix, le 22 janvier 2018.

Suite à la lecture du document PSIA, « Partie IIIC Fiche objet Aéroport de Genève », ainsi qu'à la participation aux séances de débats intercommunaux rassemblant les autorités des communes riveraines de l'Aéroport de Genève, la Ville de Versoix entend faire part de ses positions. Elles s'appliquent, d'une part sur des considérations d'ordre général, et d'autre part, sur certains points spécifiques touchant aux domaines de l'exploitation de l'infrastructure, du bruit, de l'accessibilité, de la qualité de l'air et des incidences territoriales et foncières du développement envisagé. Il apparaît, en effet, que les conditions environnementales et sociales du développement annoncé à l'horizon 2030 ne sont pas abordées de façon responsable et crédible pour les raisons énumérées dans les prises de position ci-après.

DOCUMENTS DE REFERENCES

- Projet PSIA Partie IIIC, pour la consultation des autorités et l'information et participation de la population, 15.11.2017.
- PV de la séance de Toutes Commissions Réunies du 18 décembre 2017
- Prise de position des communes membres de l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'Aéroport international de Genève (ATCR-AIG), datée du 5 février 2018.
- Prise de position des communes membres du Groupement des communes de la rive droite du lac (GCRDL), datée du 6 février 2018.
- Rapport de synthèse : « Evaluation de l'incidence territoriale des courbes de bruit de Genève-Aéroport. Commune de Versoix », daté du 18 décembre 2017

PREAVIS

Vu les demandes de modifications concernant ce projet de résolution exprimées lors de la séance de Toutes Commissions Réunies du 21 février 2018.

Vu le préavis voté lors de la séance de Toutes Commissions Réunies du 21 février 2018, concernant le processus lié à ces prises de positions.

VOTE

Après une lecture détaillée des documents relatifs au PSIA, après plusieurs consultations et débats avec la direction de Genève-Aéroport, les représentants du Canton de Genève, les autorités des communes concernées et les associations riveraines, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de voter les prises de positions suivantes :

Le Conseil municipal,

ACCEPTE A L'UNANIMITE (26 VOTANTS)

De valider les prises de positions mentionnées ci-après, se rapportant à la mise en consultation de la fiche PSIA « Partie IIIC Fiche d'objet l'Aéroport de Genève », pour qu'elles soient transmises à l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) et au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, avant le 16 mars 2018.

PRISES DE POSITIONS

1. L'implantation urbaine de l'Aéroport international de Genève doit être prise en compte

Etant donné son important champ géographique d'exploitation, l'aviation civile est largement règlementée par une législation, des conventions et des normes internationales (OACI, IATA…). Toutefois, la fiche PSIA concernant l'aéroport de Genève ne tient absolument pas compte de sa localisation urbaine à 4 kilomètres du centre-ville de Genève, au cœur de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise. Environ un tiers de la population genevoise habite et travaille dans la zone impactée par les nuisances de l'aéroport et plus de 25% des élèves du primaire du Canton sont concernés. Par ailleurs, les communes de la rive droite du lac, dont la Ville de Versoix fait partie, sont d'ores et déjà très exposées à divers types de nuisances générées par des activités d'intérêt cantonal ou régional (aéroport, transit routier et autoroutier, transit ferroviaire de marchandises…) et ne peuvent à l'avenir accepter un accroissement de ces nuisances déjà difficilement supportables.

L'ignorance de ce contexte sensible apparaît clairement dans la subordination de l'aménagement du territoire des communes riveraines à l'exploitation de l'Aéroport qui lui est tout proche. En effet, le PSIA enjoint le Canton et les communes concernés de tenir compte du territoire exposé au bruit dans leurs instruments d'aménagement du territoire mais les enseignements fournis à travers des mécanismes de surveillance cantonaux ne sauraient engager la Confédération, ni a fortiori l'exploitant de l'aéroport en tant que titulaire de la concession.

Dans ce contexte, l'impact des activités de l'aéroport sur la santé et sur l'environnement, notamment le climat, mérite un traitement spécifique dans la fiche PSIA. Celui-ci doit évaluer et expliciter cet impact. Une politique qui priorise systématiquement les considérations «d'ordre technique, opérationnel ou économique» au-dessus des besoins sociaux et environnementaux dans un contexte urbain n'est pas admissible.

2. Les conditions d'exploitation doivent s'inscrire dans le cadre du développement durable

La Confédération helvétique s'est pourtant fixé des objectifs ambitieux visant à protéger la population et l'environnement, qui sont inscrits dans la Constitution fédérale (art. 74), la stratégie fédérale en matière de développement durable, la loi sur la protection de l'environnement (art. 11) ou encore par la signature d'engagements internationaux en vue d'une réduction significative des gaz à effet de serre.

En référence à ces lois et engagements, il apparaît que certains éléments de « Décisions » contenus dans la fiche PSIA vont à l'encontre des objectifs de la Confédération même. Son rapport sur la politique aéronautique 2016 traite de la «dimension écologique» dans les termes suivants :

[Extrait du rapport fédéral sur la politique aéronautique de la Suisse 2016 (FF 2016), p. 1707]

«Même si on enregistre ici ou là toujours des dépassements sensibles des valeurs limites, l'exposition au bruit a eu tendance à reculer au cours des dix dernières années, du moins dans la journée, puisque le nombre de mouvements n'a que légèrement progressé et que les progrès techniques diminuent les nuisances globales. ***Le repos nocturne reste garanti près des aéroports nationaux****. Malgré cela, encore nombreux sont ceux qui se sentent atteints dans leur bien-être en raison du bruit du trafic aérien.*

Quand bien même les progrès techniques et un meilleur taux d'occupation des appareils auront tendance à faire reculer les émissions par passager, il faut s'attendre in fine à un accroissement des émissions de CO2 du fait de la hausse du nombre de mouvements et du nombre de passagers. Sous cet aspect, le trafic aérien ne remplit pas les critères du développement durable, raison pour laquelle de gros efforts doivent encore être entrepris dans ce secteur.

*[...]****Des efforts sont [...] à consentir*** *sous l'angle de la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores aux abords des aéroports et en matière de réduction des rejets de CO2 par le transport aérien afin d'en restreindre les effets nocifs.*

De plus, les objectifs de la Confédération pour le développement de l'aéroport urbain de Genève annuleront à eux seuls tous les efforts préconisés par le Canton pour maîtriser les émissions des NOx dans les autres secteurs. [Plan climat cantonal (2015), volet 1, Synthèse, pp. 4-5.]

Ainsi, la Ville de Versoix entend défendre un aéroport international ayant des infrastructures adaptées aux besoins économiques de la région dans le respect des principes du développement durable, et non devoir subir passivement les nuisances d'un aéroport développant une offre surabondante des vols low-cost en quantité démesurée, guidée par une logique purement commerciale et qui n'hésite pas à transférer une partie des coûts externes de leur exploitation sur les collectivités publiques. C'est pourquoi la Ville de Versoix recommande de limiter le trafic aérien maximum de l'Aéroport à son niveau actuel, qui est déjà juste supportable, et de conduire une politique de priorités à certains types de mouvements contribuant réellement à l'économie de la région.

3. Un couvre-feu strictement respecté pour garantir des heures suffisantes de sommeil aux riverains

La qualité du repos nocturne constitue un élément déterminant pour une bonne santé des populations (cf. 8h de sommeil nocturne selon l'OMS), d'autant plus que l'accroissement prévu des mouvements par heure passera de 40 à 47 à l'horizon 2030, soit un mouvement toutes les 90 secondes. Cette protection du couvre-feu est d'autant plus importante que l'aéroport de Genève planifie le décollage de quelques vols long-courrier dans la tranche horaire de 22h00 à 24h00.

C'est pourquoi, la Ville de Versoix estime que le PSIA doit porter une attention toute particulière aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'aéroport, par respect pour le repos nocturne des riverains, avec un couvre-feu imposé de 22h00 à 6h00 du matin admettant, sous réserve, une limitation très stricte des vols exceptionnellement autorisés entre 22h00 et 23h00 pour les avions les moins bruyants.

4. Les collectivités riveraines doivent bénéficier d'une information claire de l'évolution des courbes de bruits

Dans les débats menés avec le autres communes riveraines, il apparaît que la méthode qui prévaut pour le calcul des courbes de bruit (courbe 2009 actuellement en vigueur, courbe plafond 2019, courbe cible 2030) ont des portées contraignantes différentes et nécessite une information claire aux communes impactées.

Nous soulignons l'effort obtenu par la délégation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour inscrire au PSIA une courbe cible liée à un objectif de diminution du bruit fixé pour 2030. Si la courbe plafond à l'horizon 2019 est contraignante pour les autorités et l'exploitant, ce n'est clairement pas le cas pour la courbe cible 2030. Or l'atteinte de cet objectif est indispensable, tant pour la qualité de vie des populations riveraines que pour les autorités locales qui doivent tenir compte de cette courbe pour définir leur politique d'aménagement à moyen terme.

Or, le PSIA ne donne aucune prescription contraignante sur l'atteinte de cet objectif de réduction du bruit à l'horizon 2030, dans la mesure où, si cet objectif se révélait impraticable pour des questions d'ordre technique, opérationnel ou économique (… le champ des dérogations est a priori très large), l'exploitant bénéficierait d'une mesure d'allègement en proposant un nouveau seuil de bruit admissible. Ce serait alors à nouveau aux communes riveraines de conformer leur politique d'aménagement aux nouvelles adaptations du cadastre du bruit. Et pour bien montrer que Canton et Communes ne peuvent rien y faire, le PSIA rappelle que les mécanismes cantonaux de surveillance de l'exposition au bruit servent à alimenter les débats au niveau cantonal et ne lient pas la Confédération.

En réalité, la courbe 2019 a été construite par l'EMPA selon les prévisions du trafic fournies par l'AIG. Ces prévisions supposent qu'en 2019 on aura toujours les mêmes avions et le même nombre de vols qu'en 2016, mais avec une augmentation de 4.9% (1.6% par an). Non seulement cette croissance est plus élevée que l'actuelle, mais elle ne prend pas en compte l'arrivée, en 2017 déjà, des avions moins bruyants. Autrement dit, il est assez évident que la courbe 2019 a été artificiellement « gonflée » et que cette courbe ne peut pas servir de base au nouveau cadastre de bruit.

La Ville de Versoix trouve que ce principe de perte de maîtrise de son territoire par les Autorités cantonales et communales est tout simplement inacceptable ! Par ailleurs, elle propose que Genève-Aéroport et Skyguide étudient de manière précise et préventive les trajectoires des avions, selon l'orientation de la piste et en fonction de l'évolution technologique, de manière à favoriser des nouvelles trajectoires délimitées par des

couloirs de moindre exposition aux nuisances, ceci en référence au développement territorial du canton et de la région. En outre, il est indispensable pour la Ville de Versoix, que des études sérieuses soient faites à ce sujet et qu'un relevé clair soit accessible au public pour permettre, en tout temps, de contrôler le respect des trajectoires et des horaires.

Par conséquent, les principes directeurs du PSIA doivent bénéficier à tout le monde et ne pas uniquement servir aux compagnies aériennes pour augmenter leurs bénéfices en multipliant le nombre de vols à l'infini. En maintenant les cadences actuelles, par exemple, et avec l'introduction des avions moins bruyants, les riverains pourraient bénéficier d'une réelle réduction des nuisances sonores.

Par ailleurs, les courbes de bruit ne tenant actuellement pas compte des phénomènes de réflexion ou d'amortissement, elles ne respectent pas la réalité de l'émission. En conséquence, la Ville de Versoix juge nécessaire de développer un dispositif de mesure et de contrôle du bruit aux lieux significatifs d'émission, confié à un ou plusieurs organismes compétents et indépendants de l'Aéroport.

5. L'augmentation significative du nombre de passagers doit s'accompagner d'une accessibilité terrestre à l'aéroport, principalement en transports publics

Accueillir jusqu'à 25 millions de passagers à l'horizon 2030 nécessite une amélioration efficace et proportionnelle de la desserte en transports publics à destination de et depuis l'aéroport. Dans le contexte actuel, avec plus de 17 millions de passagers en 2017, la situation est déjà critique. L'amélioration de la desserte de l'aéroport est primordiale ; en effet, le scénario réaliste relevé dans la fiche PSIA fait part d'une augmentation de 20% de la mobilité motorisée individuelle à l'échéance 2030. Une réponse unique en termes autoroutier et de mise à disposition de places de stationnement aurait pour effet d'encombrer le réseau routier de toute la région déjà saturé à certaines heures. Il n'est donc pas acceptable que les axes routiers déjà surchargés qui desservent l'aéroport génèrent encore plus de nuisances pour les communes riveraines, parmi lesquelles Versoix est particulièrement exposée.

Pour combler le retard dans la lutte contre les nuisances ressenties actuellement, des investissements devront être planifiés pour améliorer cette desserte en transports publics que ce soit par les CFF ou les TPG avec la participation de Genève-Aéroport. En effet, suite aux votations récentes sur la tarification des transports publics à Genève et à la construction du CEVA, le Canton de Genève ne dispose plus de ressources financières suffisantes pour répondre à l'accroissement de la demande qui, dans ce cas, est davantage fonctionnelle et citoyenne que commerciale. Ainsi, la Ville de Versoix, ne peut que s'inquiéter des conséquences pour les finances du Canton et pour les contribuables genevois, des objectifs et des perspectives de croissance de l'activité aéroportuaire visés par le PSIA.

La Ville de Versoix demande de pouvoir disposer très prochainement d'un plan d'action et d'un programme ciblé à l'horizon 2030, répondant aux besoins de déplacements actuels et à venir dans le secteur de l'Aéroport, pour procéder à une adaptation significative des infrastructures et à un renforcement de l'offre des transports publics. Elle demande, même indépendamment d'une quelconque entrée en matière sur le PSIA, que les autorités cantonales et fédérales s'entendent à court terme pour faire en sorte que la ligne Léman Express desserve directement l'aéroport afin d'éviter des transbordements qui engendrent une perte de temps et un inconfort pour les passagers qui se rendent à l'aéroport.

6. La pollution de l'air, plus insidieuse que les nuisances sonores, doit faire l'objet d'une veille sanitaire

Hormis l'augmentation du bruit, les études de prévision sur la qualité de l'air démontrent qu'avec les objectifs du PSIA à l'horizon 2030, la contribution de l'aéroport à la dégradation de la qualité de l'air produite par les NOx passerait de 24% à 40%, alors que les mesures d'assainissement font leur preuve au centre-ville. Le PSIA énonce explicitement qu'une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire, devrait être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines. Certes des mesures d'assainissement sont prises sur le tarmac, ainsi que pour les bâtiments attachés à l'infrastructure aéroportuaire, mais qu'en est-il des zones voisines, fortement impactées par la pollution directe générée par le trafic aéronautique ?

Avec le trafic aérien, on a l'impression de revivre le même scénario du « tout à l'automobile des années 60 » pour lequel des mesures de protection contre les nuisances ne cessent de progresser depuis une trentaine d'années dans les agglomérations que ce soit par la restriction de la circulation, du stationnement, de la limitation des vitesses, de la pose obligatoire de catalyseurs, de la pose de revêtement phono-absorbant… et surtout par le développement des transports publics et de la mobilité douce.

Cette tendance est d'autant plus perturbante, que régulièrement, nous voyons la publication de nouvelles études sur l'impact nocif de la pollution de l'air sur les êtres humains, telles que l'étude SCARPOL et SAPALDIA, qui concernent Genève.

En effet, une pollution de l'air en progression et dont les objectifs de réduction ne sont pas précisément mesurés n'est pas acceptable à moyen terme pour les zones voisines de l'aéroport.

La Ville de Versoix demande, que des dispositifs de veille et de mesure de la pollution de l'air soient mis en place, notamment dans l'axe des décollages et atterrissages, afin d'être régulièrement informée de l'évolution de la qualité de l'air aux abords de l'Aéroport, en comparaison des objectifs fixés dans les plans de mesures. Les mesures correctives à prendre en cas de dépassement des valeurs limites doivent être explicitées par la Confédération dans le PSIA et, surtout, ne doivent pas être subordonnées aux besoins techniques, opérationnels ou économiques de l'exploitant.

7. Les incidences territoriales de l'accroissement des nuisances doivent faire l'objet de compensations financières, selon le principe du pollueur-payeur

Il n'est pas normal que les propriétaires et les collectivités publiques des communes riveraines de l'aéroport assument les externalités négatives de l'exploitation de l'aéroport sans compensations financières. Le rapport d'Evaluation de l'incidence territoriale des courbes de bruit de Genève-Aéroport sur la commune de Versoix montrent que 28.4% de la population résidente est concernée par les dépassements des VLI (Valeur Limite d'Immission) et que cette proportion s'élèvera à 46.1% à l'état plafond de 2019 et à 31.5% à l'état cible 2030. Ces variations présentent les mêmes proportions, en ce qui concerne les surfaces impactées par le dépassement des VLI. On peut donc retenir qu'à l'horizon 2030, dans le cas où les objectifs visés par le PSIA pour l'AIG devaient être atteints, 1/3 de la population et 1/3 de la zone à bâtir de la commune de Versoix seraient affectés par le dépassement des VLI.

Au-delà de cette proportion inquiétante, ces surfaces impactées mettraient à mal une politique locale d'aménagement du territoire et d'urbanisme fondée sur l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. En effet, située dans l'axe Nord de la piste de l'aéroport, l'enveloppe courbes de bruit (VLI), telle que projetée, contrecarrerait grandement une politique qui soutient la qualité du développement urbain en prônant

une harmonieuse mixité fonctionnelle et sociale, ainsi que l'aménagement d'espaces publics extérieurs généreux, typiques d'une commune riveraine du lac.

Au vu de l'importance des surfaces et des populations touchées par le dépassement des VLI, la Ville de Versoix exigerait, en cas de limitation des constructions dans les zones concernées par ces nouvelles courbes de bruit liées au PSIA et, vu que ces dernières engendreraient pour Versoix un nouveau cadastre dès 2019, qu'il soit mis en place un système de compensations financières et / ou fiscales équitables pour les propriétaires qui seraient désavantagés par ces nouvelles mesures, ceci en plus de l'adaptation des indemnisations financières liées à l'insonorisation des habitations touchées par les nuisances sonores.

En conclusion, la Ville de Versoix se prononce, dans le cadre du renouvellement de l'octroi de la convention d'exploitation de Genève-Aéroport, afin que les objectifs de développement durable et de santé pour les populations concernées soient scrupuleusement respectés.

Malheureusement, ces derniers ne sont manifestement pas remplis par la fiche PSIA concernant l'Aéroport de Genève (cf. Projet de consultation du 15.11.2017). Ainsi et en l'état, les Autorités de la Ville de Versoix émettent une prise de position défavorable et demandent à la Confédération, au Canton de Genève et à Genève-Aéroport, de revoir le PSIA pour l'AIG en l'adaptant, sur la base d'indicateurs de projections réalistes et documentés, pour faire en sorte que ces dits objectifs soient atteints.

8. PROPOSITION D'ABROGER LE MORATOIRE SUR LA TELEPHONIE MOBILE VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 3 FEVRIER 2003

Mme Enhas rappelle que ce moratoire sur la téléphonie mobile introduit il y a 15 ans fixe le principe de surseoir à toute nouvelle installation ou extension d'antenne pour la téléphonie mobile sur la commune.
En 2003, le CM s'était appuyé à l'époque sur le principe de précaution en raison des incertitudes liées aux effets sur la santé des ondes électromagnétiques émises par ces antennes. Le CM avait très largement soutenu l'entrée en vigueur de ce moratoire.
Dès lors, des habitants se sont plaints du manque de réseau dans certains points de la commune et ont demandé au CA de réexaminer ce moratoire.
Il est rappelé que les autorités fédérales ont légiféré dans ce domaine par voie d'ordonnance (ORNI) basée sur des normes mondialement reconnues en fixant des exigences très sévères par application du principe de précaution. Médicalement un flou artistique règne car il n'y a aucune certitude des effets de ces rayonnements sur le long terme. Un deuxième outil permet de réguler la pose de ces antennes : la nécessité pour les opérateurs de déposer une demande d'autorisation de construire. La portée du moratoire est différente en fonction des parcelles concernées : privées, propriétés du canton ou de la Confédération.
Mme Enhas ajoute que le Conseil des Etats s'est prononcé le 5 mars dernier sur une motion qui visait l'assouplissement des prescriptions de l'ORNI et a refusé d'assouplir les normes. Le dossier est passé en mains du Conseil fédéral. L'affaire est à suivre.
Le CA propose de maintenir une attitude de prudence et de chercher d'autres solutions innovantes qui pourraient remplacer ou compléter les antennes dans l'attente des résultats scientifiques sur les risques sur la santé.
Pour toutes ces raisons, le CA propose le maintien de ce moratoire.

Préavis des Commissions :
M. Kummer indique que la Commission TVEDD a assisté en 2017 à une présentation de la part des représentants de Swisscom et à celle du SABRA. Le vote indicatif en 2017 proposait l'abrogation du moratoire par 6 oui et 2 non. Suite à de nouveaux débats, la

commission a changé d'avis et a relevé l'importance du principe de précaution. Ainsi, lors de la séance du mois de janvier 2018, la commission a préavisé défavorablement la suppression de ce moratoire par 4 oui et 5 non et souhaite le maintien du moratoire.

Discussion :
Se référant à l'année 2003, M. Chappatte, en tant que membre d'une association d'habitants, avait obtenu le retrait de ce projet. En 2018, il considère qu'avec 15 ans de recul, le moratoire a assez duré. Il relève l'intérêt de disposer d'un réseau relativement dense avec des antennes mieux réparties.

M. Richard rappelle le slogan bien connu : « les têtes intelligentes se protègent ». Il considère que dans le cadre de l'évolution prévue des différents opérateurs, les normes seront largement dépassées. Par prudence il suivra la position du CA et votera en faveur du maintien du moratoire.

M. Enhas estime que les privés ont la possibilité d'offrir 4m^2 aux operateurs. Le moratoire n'empêche pas l'installation d'antenne sur les terrains privés.

M. Kummer confirme qu'actuellement tout le monde baigne dans les ondes. Il précise que l'effet cumulatif des ondes est nocif. Il souligne ainsi l'importance du principe de précaution.

M. Leiser considère que le débat concerne la volonté de mettre en plus grande quantité des antennes sur la tête de nos enfants. Il n'est pas possible de prendre cette décision car on ne sait pas expliquer quelles sont les conséquences de ces ondes sur la santé. Le principe de précaution lui paraît être essentiel.

M. Chappatte rappelle que le rayonnement non ionisant est moindre lorsqu'une antenne est placée au-dessus de nos têtes sur les bâtiments.

M. Riat considère que le moratoire a toujours sa raison d'être aujourd'hui et n'est pas favorable à mettre à disposition des parcelles à des opérateurs afin d'accroître le réseau. De grandes incertitudes et de grandes zones d'ombre demeurent.

« MORATOIRE SUR LA TELEPHONIE MOBILE VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 3 FEVRIER 2003 »

Conformément à l'article 31 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Versoix du 17 janvier 2008 ;

Vu le moratoire voté par le Conseil municipal de la Ville de Versoix le 3 février 2003, visant à limiter l'installation d'antennes de téléphonie mobile sur la Commune ;

Vu l'acceptation de ce moratoire par 20 oui et 3 abstentions par le Conseil municipal de la Ville de Versoix en séance du 3 février 2003 ;

Vu la volonté exprimée par certains citoyens tant auprès du Conseil administratif que du Conseil municipal d'avoir un réseau de téléphonie mobile plus performant à Versoix ;

Vu le message validé par le Conseil administratif en séance du 7 mars 2018, qui comprend le texte de ce moratoire et qui explique son historique ;

Vu le préavis de la Commission Travaux, Voirie, Environnement et Développement durable dans sa séance du 23 janvier 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal,

REFUSE
PAR 5 OUI, 14 NON ET 6 ABSTENTIONS

1. D'abroger le moratoire concernant toute installation sur la Commune d'antennes à relais pour la téléphonie mobile voté par le Conseil municipal le 3 février 2003, dont le texte est présenté dans le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 7 mars 2018.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

9.1 M. Riat rappelle la manifestation qui se tiendra à Versoix le 25 mars prochain : le Derby des Bois.

PAROLE AU PUBLIC

Au nom des membres de l'Association des riverains de l'aéroport de Genève (ARAG), M. Mike Gérard tient à remercier M. le Maire pour le travail effectué autour des prises de position de la commune concernant le PSIA. Il remercie également les Conseillers municipaux pour leur vote unanime. Il apporte par ailleurs des précisions au rapport 2016 concernant les nuisances nocturnes liées au trafic aéroportuaire.

Le Président lève la séance à 23h00.

* * * * *